

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0917/PR/FIN accordant l'exonération des taxes et surtaxes d'entrée à concurrence d'un montant de 21 143 900 DJF sur les importations réalisées par la Laiterie de Djibouti.

n° 88-0917/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
24 août 1988

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1988

Date du numéro
15 septembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement ; Vules lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n°LR/77-008du 30 juin 1977

Vule décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Vules propositions de la commission ad hoc en sa séance du 8 juin 1977

Vul'accord n° 169/PRE du 9 mars aux propositions de ladite commission

Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Sont exonérées du paiement des taxes et surtaxes d'entrée à concurrence d'un montant de 21 143 900 FD, importations réalisées par la Laiterie de PAROut pour son propre usage. Art 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

P. le président de la République et p.o.le directeur de cabinet p.i.

ISMAEL OMAR GUELLEH